Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2011/ 88 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Jean-Pierre BEZOC, Délégué régional de l'ASP à Mayotte, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant,

b) les décisions d'engagement et de liquidation sur crédits d'intervention, les documents et les correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides et subventions dont le paiement est confié à l'ASP dans les domaines agricole, de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP,

c) les décisions, documents et correspondances y compris les saisines de la juridiction compétente en matière d'expropriation et le pouvoir de représentation devant celle-ci, relatifs à l'exercice du droit de préemption délégué à l'ASP et la liquidation des dépenses et des recettes,

d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 01
tél. 05 55 12 00 00 - fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr - siret 130 006 372 00010

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre BEZOC, Délégation est également donnée à M. Jacky BURET, Délégué régional et Chef du service agricole, à l'effet de signer les décisions d'engagement et de liquidation, documents et correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Pierre BEZOC et Jacky BURET, autorisations sont également données à :

- M. Abdallah HAMIDOUNI, Chef du service foncier, à l'effet de signer les décisions, documents et correspondances, la liquidation des dépenses et des recettes visés à l'article 1 c) précité à l'exception de la saisine de la juridiction et du pouvoir de représentation.
- M. Jean-Baptiste RAKOTOZAFY, Responsable administratif, à l'effet de signer les décisions, documents et correspondances, les états de liquidation des recettes et des dépenses visés à l'article 1 b) et d) précités.
- Mme Siti ALI, Chef du service formation professionnelle et emploi, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 b)

Article 5 : Cette décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 11 avril 2011.

Fait à Limoges,
Le 05 AVR. 2011

Edward JOSSA

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable
Représentant de l'Etat à Mayotte

Copies :
M. Jean-Pierre BEZOC
M. Jacky BURET
Mme Siti ALI
M. Jean-Baptiste RAKOTOZAFY
M. Abdallah HAMIDOUNI
DRH
DFJL

Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2011/ 89 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Patrick BAUDOUIN, Délégué régional de l'ASP pour la région Aquitaine, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant,
b) les décisions, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et des emplois aidés, ainsi qu'aux contrôles sur pièce et sur place dans le cadre du FSE,
c) les décisions, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante des engagements et les liquidations de crédits d'intervention portant sur les aides agricoles, le secteur de la pêche et le développement rural,
d) les décisions, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante des contrôles des aides agricoles du premier et du deuxième pilier, ainsi que tous les contrôles sur place de secteurs non agricoles le cas échéant, à l'exception du FSE,
e) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 01
tél. 05 55 12 00 00 - fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr - siret 130 006 372 00010

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAUDOUIN, délégation est donnée à Mme Sylvie MIROIR, Déléguée régionale adjointe et Chef du service contrôle, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAUDOUIN et de Mme Sylvie MIROIR, délégation est donnée à M. Damien TURCHI, chef du service gestion des aides par interim, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les décisions, documents et correspondances visés à l'article 1b) et c).

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAUDOUIN et de Mme Sylvie MIROIR, autorisation est donnée à Mlle Patricia BRUN, responsable administrative et financière, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les engagements de dépenses relatifs au budget de fonctionnement de la délégation régionale et la certification de service fait pour toutes les pièces de dépenses à l'exclusion de celles payées par la régie.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAUDOUIN et de Mme Sylvie MIROIR, autorisation est donnée à M. Eric INGEBOS, Adjoint au chef du service contrôle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions, documents et correspondances visés à l'article 1d).

Article 7 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,
Le 05 AVR. 2011

Président directeur général (original) **Edward JOSSA**

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Patrick BAUDOUIN
Mme Sylvie MIROIR
M. Damien TURCHI
Mlle Patricia BRUN
M. Eric INGEBOS
DRH
DFJL

Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2011/ 30 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Pascal LONDOT, Délégué régional de l'ASP pour la région Basse-Nomandie, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales ou tout autre donneur d'ordre, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole, développement rural, et pêche et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 01
tél. 05 55 12 00 00 - fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr - siret 130 006 372 00010

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LONDOT, délégation est donnée à M. Frédéric CARDON-DUBOIS, Délégué régional adjoint et Chef du service agriculture, développement rural et pêche, à l'effet de signer les pièces visées aux articles 1 et 2 à l'exception du 1 a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Pascal LONDOT et Frédéric CARDON-DUBOIS, délégations sont également données à effet de signer – dans la limite de leurs attributions - à :

- Mme Marie-Hélène FILLON, Responsable administrative et financière, pour tout ce qui concerne les documents ou correspondances relatifs aux affaires générales, à l'exception de l'article 1 d),
- M. Olivier DESMEULLES, Chef du service contrôle, pour les décisions, correspondances ou documents relatifs aux contrôles,
- Mme Emmanuelle MONTALS, adjointe au Chef du service des contrôles, pour les décisions, correspondances ou documents relatifs aux contrôles,
- M. Martial GAIGNARD, Chef du service formation professionnelle et emploi, pour les décisions, documents ou correspondances de son secteur ainsi que les appels de fonds,
- M. Yannick MISMETTI, adjoint au Chef du service formation professionnelle et emploi, les décisions, documents ou correspondances en ce qui concerne les aides du secteur formation professionnelle et emploi,
- M. Patrick GOURY, adjoint au Chef du service agriculture, développement rural et pêche, pour les décisions, documents ou correspondance en ce qui concerne les aides du secteur agriculture, développement rural et pêche.

Article 5 : Cette décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges
le 05 AVR. 2011

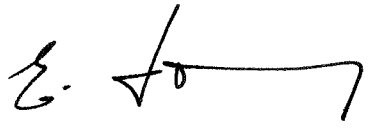

Président directeur général (original)

Edward JOSSA

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Pascal LONDOT
M. Frédéric CARDON-DUBOIS
Mme Marie-Hélène FILLON
M. Martial GAIGNARD
M. Olivier DESMEULLES
Mme Emmanuelle MONTALS
M. Yannick MISMETTI
M. Patrick GOURY
DRH
DFJL

Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2011/ 92 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Jean-Marc BIDALET, Délégué régional de l'ASP pour la région Limousin et Délégué national de la validation des acquis de l'expérience, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole ()
c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
d) les décisions, documents ou correspondances ainsi que les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs au secteur de la formation professionnelle, emploi et apprentissage
e) les décisions, documents ou correspondances ainsi que les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs à la Garantie de Rémunération des Travailleurs Handicapés (GRTH)
f) les décisions, documents ou correspondances ainsi que les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs à la gestion courante de la Délégation Nationale de la VAE
g) les décisions financières relatives aux crédits d'intervention gérés dans le cadre du dispositif NACRE
h) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale et de la Délégation Nationale de la VAE dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 01
tél. 05 55 12 00 00 - fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr - siret 130 006 372 00010

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc BIDALET, délégations sont données à Mme Nathalie HEBERT, Déléguée régionale adjointe et Chef du service formation professionnelle, emploi et apprentissage, et à M. Philippe BOISSON, Délégué régional adjoint ,responsable des actions conduites au titre de la validation des acquis de l'expérience et chef du service Assistance Technique VAE, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Marc BIDALET et Philippe BOISSON et de Mme Nathalie HEBERT, délégations sont également données à :

- M. Eric GOSSELIN, chef du service agriculture et développement rural,
- M. Philippe GOURIOU, chef du service GRTH,
- M. Nicolas LOUBERE, chef du service contrôles,
- M. Vincent GOUNON, chef du service Gestion VAE,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les décisions, documents ou correspondances mentionnés à l'article 1 à l'exception du a),

et à

- Mme Véronique GELIS, responsable administratif et financier, à l'effet de signer les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale mentionnés à l'article 1 h),
- M. Eric PIETERS, Chef des services généraux de la VAE, à l'effet de signer, les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation nationale mentionnés à l'article 1 h) et documents ou correspondances , mentionnés à l'article 1 f) .

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie HEBERT, délégation est donnée à Mme Christiane ROULET-DELSUC, Adjointe au chef du service formation professionnelle, emploi et apprentissage, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances mentionnés à l'article 1 d).

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric GOSSELIN, délégation est donnée à M. Damien MARCON, Adjoint au chef du service agriculture et développement rural, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances mentionnés à l'article 1c).

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas LOUBERE, délégation est donnée à Mme Sylvie CHARISSOUX, Adjointe au chef du service contrôle, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances mentionnés à l'article 1 b).

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GOURIOU, délégation est donnée à Mme Isabelle DEGOT, Adjointe au chef du service GRTH, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances mentionnés à l'article 1 e).

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent GOUNON, délégation est donnée à Mme Geneviève TAVENEAU, Adjointe au chef du service Gestion VAE, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances mentionnés à l'article 1 f).

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BOISSON, délégation est donnée à Mme Sanae FIKRI, Adjointe au chef du service Assistance Technique VAE, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances mentionnés à l'article 1 f).

Article 11 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 1er janvier 2011.

Fait à Limoges
Le 05 AVR. 2011

Président directeur Général (original)

Edward JOSSA

Ampliation :
Agent Comptable

Copies :
M. Jean-Marc BIDALET
Mme Nathalie HEBERT
M. Philippe BOISSON
Mme Christiane ROULET-DELSUC
M. Eric GOSSELIN
M. Nicolas LOUBERE
Mme Sylvie CHARISSOUX
M. Philippe GOURIOU
M. Vincent GOUNON
Mme Isabelle DEGOT
Mme Véronique GELIS
M. Eric PIETERS
M. Damien MARCON
Mme Sanae FIKRI
Mme Geneviève TAVENEAU
DRH
DFJL

Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2011/ 31 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à M. Olivier DENAIS, Directeur général adjoint en charge de la direction de l'espace rural, de l'agriculture et de la pêche, à l'effet de signer au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

a) les mémoires contentieux,

b) les correspondances ou documents concernant les actions relevant de la DIRAP, à l'exclusion de ceux qui engagent juridiquement l'ASP (sous réserve du c) ci dessous) et du courrier parlementaire,

c) les commandes ou ordres de service résultant de l'exécution d'un marché signé par le Président directeur général, (ou en son nom par délégation),

d) les marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

e) après autorisation écrite du Président directeur général, du Directeur général délégué ou du Secrétaire général, les marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT,

f) dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée à la direction et à l'exclusion des missions dans les DOM, les TOM et à l'étranger, les ordres de mission des agents relevant de la DIRAP, les commandes de titres de transport, la certification du service fait et les états de liquidation en résultant, ainsi que les convocations aux réunions organisées par cette dernière,

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 01
tél. 05 55 12 00 00 - fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr - siret 130 006 372 00010

g) les bons de commandes émis dans le cadre de la gestion de l'autorisation locale d'engagement attribuée à la DIRAP au titre de la formation professionnelle du personnel et dans le respect de la politique d'achats de l'établissement ainsi que la certification de service fait et les états de liquidation,

h) les bons de commande émis dans le cadre des prestations confiées par des donneurs d'ordre extérieurs au titre de conventions spécifiques (notamment assistance technique, leader...) ainsi que la certification du service fait et les états de liquidation,

i) la certification du service fait et les états de liquidation des dépenses de fonctionnement ou d'investissement dans la limite de ses attributions,

j) dans la limite des crédits d'intervention inscrits au budget de l'ASP, les décisions d'engagement, les décisions financières individuelles, les états de liquidation des dépenses et des recettes, les titres exécutoires liés aux contrôles,

k) en qualité de notateur secondaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DENAIS, délégations sont données à Mme Bénédicte POINSSOT, Directrice adjointe en charge de l'opérationnel métier et du pilotage des campagnes, et à M. Jean-Marie HARDOUIN, Directeur adjoint en charge de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et des affaires générales, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Olivier DENAIS, Jean-Marie HARDOUIN et Bénédicte POINSSOT, délégations sont données :

- à M. Philippe PASQUIER, Chef du service du financement agricole et de la certification européenne,

à l'effet de signer – dans la limite de ses attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 :

- a) en totalité,
- b) en totalité,
- f) en totalité,
- i) en totalité,
- j) en totalité.

- à M. Jean-Louis LARRIEU Chef du service AMO Isis,
- à M. Philippe NAULEAU, Chef du service AMO Osiris,
- à M. François BADE, Chef du service des affaires générales,
- à M. Christophe JOURDAS, Chef de service adjoint de l'AMO Isis,

à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 :

- c) en totalité,
- f) en totalité,
- i) en totalité.

- à M.Philippe CASSARD, Chef du service de l'instruction des aides du SIGC,
- à M. Nicolas KRZESZOWSKI, Chef du service de l'ordonnancement des aides du SIGC,
- à Mme Anne PRIEUR, Chef du service des aides au développement rural et à la pêche,
- à M. Laurent VIGNAUD, Chef de service adjoint du financement agricole et de la certification européenne,

à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 :

- b) en totalité,
- f) en totalité,
- j) en totalité.

Article 4 : En raison de l'organisation spécifique du service de l'instruction des aides du SIGC, délégation de signature est donnée à :
- M. Jean-Marc VOLLE, Chef du bureau des Textiles,

pour les actes suivants, à l'exclusion des actes se rapportant à une situation litigieuse qui doivent être nécessairement signés par le Directeur général adjoint en charge de la DIRAP :

- les liquidations des recettes et des dépenses afférentes à l'activité du Bureau,
- les demandes de levées de garanties,
- les lettres de notification de contrôle,
- les titres exécutoires liés aux contrôles dépenses afférents à l'activité du Bureau.

Article 5 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,
Le 05 AVR. 2011

Président directeur général (original)

Edward JOSSA

Ampliation :
Agent Comptable

Copies :
M. Olivier DENAIS
M. Jean-Marie HARDOUIN
Mme Bénédicte POINSSOT
M. Jean-Louis LARRIEU
M. Philippe NAULEAU
M. François BADE
M. Philippe PASQUIER
M. Philippe CASSARD
M. Nicolas KRZESZOWSKI
Mme Anne PRIEUR
M. Laurent VIGNAUD
M. Christophe JOURDAS
M. Jean-Marc VOLLE
DFJL
DRH